



SBG AUDIT

Commissaire aux comptes

Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

32 B avenue du Professeur Grasset

34090 Montpellier | France

RCS Montpellier 819 245 358

3403

Siège social : 1 Allée Jules Milhau, Centre Commercial le Triangle

34000 Montpellier

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

R.C.S. Montpellier 849 667 951

Rapport du commissaire à la transformation

et du commissaire aux comptes

sur la transformation de la société 3403,

société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font notamment apparaître :
 - o un chiffre d'affaires de 363.795 €, contre 308.209 € l'exercice précédent,
 - o un taux de marge commerciale de 67,81%, contre 63,12% l'exercice précédent,
 - o des autres achats et charges externes de 115.684 €, contre 104.016 € l'exercice précédent,
 - o des charges de personnel de 91.685 €, contre 84.148 € l'exercice précédent,
 - o des dotations aux amortissements de 4.063 €, tout comme l'exercice précédent,
 - o un résultat financier de -3.900 €, contre -3.101 € l'exercice précédent,
 - o un résultat exceptionnel nul, tout comme l'exercice précédent,
 - o un bénéfice de 17.727 € et des capitaux propres de -130.135 € au 30 juin 2025,
- les décisions de l'associée unique du 1^{er} décembre 2025, portant d'abord sur une augmentation de capital de 131.134 €, puis sur une réduction de capital d'un montant équivalent, ont pour effet de relever les capitaux propres à un niveau supérieur au capital social,
- les diligences relatives aux événements postérieurs à la clôture ne laissent apparaître aucune dégradation des états financiers de nature à remettre en cause le fait que le montant des capitaux propres soit supérieur au montant du capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'avantage particulier.

Fait à Montpellier, le 1^{er} décembre 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

SBG Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Montpellier-Nîmes

Sébastien BEAUGRAND

Associé